



Edit'Eau

Le renouvellement des Conseils d'Administration de nos AAPPMA se déroulera au cours du dernier trimestre 2021, et même si nous vivons une période particulière, nous devons nous employer à le préparer, de façon qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles.

C'est un moment important pour les structures associatives de la pêche mais aussi une opportunité pour remobiliser les bénévoles qui constituent le socle essentiel et vital sur lequel repose l'organisation de nos AAPPMA.

Donc, j'encourage et j'invite tous les pêcheurs à s'investir et à faire vivre leurs associations et ainsi contribuer au développement du loisir pêche et au maintien de la qualité de nos cours d'eau.

Je compte sur vous, nous comptons sur vous pour intégrer une association de pêche.

Je vous souhaite de bonnes élections.

Le Président,
Jean POIRIER

En direct du fond ...

Dernier trimestre 2021 : Élection des Conseils d'Administration de vos AAPPMA

Cette fin d'année 2021 annonce la fin de mandat des Conseils d'Administration (CA) des AAPPMA pour la période 2015-2021. Le dernier trimestre verra se dérouler les Assemblées Générales Électives dans chacune de nos 52 AAPPMA du département.

Le temps fort de la vie associative

Tout pêcheur titulaire d'une carte de pêche annuelle est adhérent à son AAPPMA. Il peut donc participer à son Assemblée Générale et s'exprimer sur la vie de son association. Il peut également intégrer l'équipe de bénévoles qui œuvrent sur le terrain mais aussi prendre une place au Conseil d'Administration pour participer plus activement à la gestion de son loisir.

ENVIE DE FAIRE VIVRE VOTRE RIVIÈRE ?

Rejoignez-nous !



Devenez bénévole dans l'une des AAPPMA de la Mayenne

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne réunies au sein de la Fédération Départementale œuvrent au quotidien pour faire vivre les rivières.

www.fedepeche53.com

temps, variable selon les disponibilités de chacun, à leurs engagements associatifs.

Alors pourquoi pas vous ?

Les missions d'une AAPPMA

Une AAPPMA a pour mission, entre autre, de:

- ▶ Détenir et gérer des droits de pêche
- ▶ Participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole
- ▶ Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion piscicole
- ▶ Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole
- ▶ Mener des actions d'information, de formation, d'éducation à l'environnement
- ▶ ...



Entretien de rivière lors d'une JDE (Journée Départementale d'Entretien)

Qui peut postuler au Conseil d'Administration d'une AAPPMA ?

Tout membre actif s'étant acquitté des 2 dernières années de cotisation (carte de pêche 2020 et 2021) dans une même AAPPMA peut être candidat à l'élection du Conseil d'Administration de cette AAPPMA.

En tant que pêcheur adhérent à une AAPPMA, il est important de participer à ces réunions, cela contribue pleinement à la vie et au dynamisme de l'association. Le département compte des centaines de pêcheurs bénévoles qui consacrent du





Les membres actifs sont les titulaires d'une carte de pêche personne majeure (départementale ou interfédérale), y compris la carte personne majeure «offre d'automne», les femmes titulaires d'une carte promotionnelle «Découverte Femme», et les jeunes titulaires d'une carte mineure. Ce sont ces mêmes membres actifs qui votent lors de l'élection.



Animation avec l'Atelier Pêche Nature de l'AAPPMA de Saint Denis de Gastines

Un mineur peut intégrer un Conseil d'Administration mais en raison des responsabilités juridiques et financières induites et des préjudices qu'elles sont susceptibles de lui causer, l'administration considère qu'il ne pourra pas remplir les fonctions de président, de vice-président ou de trésorier de l'association.

Pour rappel, un Conseil d'Administration d'AAPPMA est composé de 7 membres minimum jusqu'à 15 membres maximum. A ce Conseil d'Administration viennent s'ajouter 2 vérificateurs aux comptes.

Comment postuler ?

Si vous désirez vous investir dans votre AAPPMA, vous pouvez d'ores et déjà prendre contact avec les actuels présidents des AAPPMA pour faire connaître votre souhait. Vous trouverez leurs coordonnées dans le «Guide des AAPPMA 2018-2020» sur notre site internet www.fedepeche53.com

Votre candidature est également recevable, au dernier moment, lors de l'assemblée électorale.



Suivi des oeufs de truite fario à l'écloserie de l'AAPPMA de Parné sur Roc

Ensuite, il faudra participer à la réunion dont vous retrouverez les dates à la rubrique «Du côté des AAPPMA» en page 4 ou sur notre [site internet](http://www.fedepeche53.com).

S'il n'y a pas de candidats aux élections ?

Si le Conseil d'Administration de votre AAPPMA n'atteint pas le nombre minimum de sept membres, celle-ci ne pourra plus exercer ses missions et devra être dissoute.

La dissolution d'une association sous entend la perte de tout un territoire de jeu, puisque les baux de pêche sont concédés aux AAPPMA, et une perte d'agrément préfectoral. Par la suite, il est pratiquement impossible de retrouver cet agrément et recréer une AAPPMA.

Et la Fédération ?

L'élection du Conseil d'Administration de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique aura lieu après les élections des AAPPMA, en Mars 2022.

Pour pouvoir siéger au CA de la Fédération départementale il faut que votre candidature soit approuvée lors de l'Assemblée Générale électorale de votre AAPPMA. Le candidat n'est pas obligatoirement membre du CA de l'AAPPMA.



Assemblée Générale de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Le Conseil d'Administration de la Fédération est composé de 11 à 15 membres, il y a donc des places à prendre pour faire entendre votre voix.



Sans bénévoles, les AAPPMA, les Fédérations départementales et la pêche loisir n'existeraient pas. Candidat ou non, votre présence est primordiale pour la vie de votre association.

Si vous voulez que la pêche loisir évolue et avance, impliquez vous, investissez vous !



Cet automne, la Fédération va réaliser deux vidanges de plans d'eau dont elle est gestionnaire ou propriétaire. Il s'agira de l'étang de Grouteau sur la commune de Voutré et celui du carpodrome situé au lieu-dit «le bordage» sur la commune d'Origné.



Pourquoi doit-on vider ces étangs ?

Tout d'abord il faut savoir que dans un étang non vidé régulièrement, on observe un déséquilibre au niveau des espèces. Il peut s'agir de la surabondance de certaines espèces de cyprinidés ou bien la présence d'espèces exotiques envahissantes telles que la perche soleil ou le poisson chat. Un rééquilibrage sera effectué par un tri puis par un repoissonnement hivernal.

Pourquoi vider un étang en automne-hiver ?

La période de vidange des étangs est réglementée par le code de l'environnement mais aussi par les arrêtés préfectoraux découlant de situation de période de sécheresse. En effet pour le plan d'eau de Grouteau, l'eau évacuée part dans le ruisseau du Mordereau classé en première catégorie piscicole. Ce classement nous oblige à vider avant le 1er décembre.

Les autres raisons de la saisonnalité des vidanges tiennent aux faits que lorsque l'eau est froide, le métabolisme des poissons est ralenti, la présence des virus ou bactéries dans l'eau pouvant nuire à des poissons stressés est moindre. Tous ces facteurs permettent de manipuler les poissons puis de les remettre dans des conditions optimales.

Comment seront pêchés les étangs ?

Un abaissement de la hauteur d'eau des plans d'eau sera effectué par l'ouverture des dispositifs de vidange après la mise en place de système retenant les dépôts de sédiments vers les cours d'eau en aval. Quand la hauteur d'eau souhaitée sera atteinte, un premier passage avec l'aide d'une senne en maille de 1 cm aura lieu afin de récupérer dans des conditions optimales les poissons. Puis selon les besoins un deuxième passage de filet sera effectué. Enfin, les plans d'eau seront vidés entièrement par le système de vidange et les derniers poissons seront récupérés dans les pêcheries.

Où iront les poissons ?

La destination des poissons enflamme toujours les pêcheurs entre le mythe de la revente ou bien l'empoissonnement dans des plans d'eau situés à l'autre bout du département, les choix sont beaucoup plus simples et pratiques.

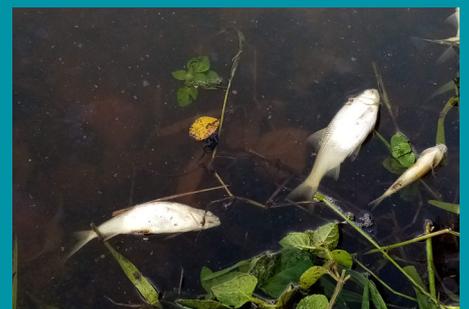
La priorité est donnée de remettre le poisson dans les étangs où ils étaient présents quand un stockage rapide est possible ou bien un repoissonnement direct. En effet le transport pour les poissons est une action traumatisante par le biais du stress pour eux et aussi un coût non négligeable pour la structure associative. Si un stockage n'est pas possible les poissons seront empoissonnés sur les plans d'eau les plus proches. Bien sûr les plans d'eau pêchés seront repoissonnés par le biais d'achat de poissons aux pisciculteurs locaux.



Mortalité piscicole au plan d'eau de Trémezeau

Le 5 septembre dernier, les pompiers sont intervenus au plan d'eau de Trémezeau pour une mortalité piscicole anormale. En effet, les premières constatations ont mis en évidence un taux d'oxygène dissous anormalement bas entraînant l'asphyxie de la vie aquatique. Environ 300 kg de poissons ont péri dans cette catastrophe. Aucune cause évidente n'explique ce phénomène. Des échantillons d'eau ont été prélevés par la Fédération de pêche et envoyés au laboratoire pour analyse pour tenter d'avoir une explication sur ce phénomène.

Pour éviter que ce phénomène ne se reproduise, le plan d'eau sera vidangé et suivi d'un assec d'un an pour permettre la réalisation de travaux. La pêche y est désormais interdite.





Assemblées Générales Electives des AAPPMA

Vous trouverez ci dessous le listing des 52 AAPPMA du département de la Mayenne, avec la date, l'heure et le lieu où se dérouleront les élections pour le futur mandat 2022-2026.

Pour rappel, **si vous êtes candidat, vous devez vous munir de vos 2 dernières cartes de pêche (2020 et 2021)** pour participer aux élections. Si vous êtes simple membre votant, la carte de pêche de l'année en cours (2021) suffit.

La crise sanitaire que nous connaissons actuellement nous oblige également à demander le **pass sanitaire** pour entrer dans la salle.

AAPPMA	Date et heure	Lieu
Alexain	12 ou 26 novembre 2021	
Ambrières les Vallées		
Andouillé	12 novembre 2021 à 20h30	Salle polyvalente - Rue de l'Hôtel de ville - ANDOUILLE
Argentré	21 novembre 2021 à 10h00	Salle Bizet - ARGENTRÉ
Bais	Fin Novembre	
Bourgneuf la Forêt		
Bourgon	3 décembre 2021 à 20h30	Salle Bellevue - BOURGON
Chailland		
Chammes		
Changé	8 octobre 2021 à 20h00	Salle des Charmilles - CHANGÉ
Château-Gontier	19 décembre 2021 à 9h30	Salle des Fêtes - CHATEAU GONTIER
Châtillon sur Colmont	20 novembre 2021 à 10h00	Salle Vauboire - CHATILLON SUR COLMONT
Coeur de la Vallée de l'Erve		
Congrier	15 octobre 2021 à 18h00	Ancienne mairie - CONGRIER
Cossé en Champagne		
Cossé le Vivien		
Craon		
La Cropte	12 novembre 2021 à 20h30	Salle de la Mairie - LA CROPTE
Cuillé		
Entrammes	29 octobre 2021 à 20h00	Salle Brielle - ENTRAMMES
Ernée	26 novembre 2021 à 20h30	Salle Constant MARTIN - ERNÉE
Fougerolles du Plassis		
La Futaie		
Gorron	19 novembre 2021 à 20h30	Salle des Tilleuls - BRÉCÉ
Grazay	5 novembre 2021 à 19h30	Salle des associations - GRAZAY
Javron les Chapelles		

Création d'un Atelier Pêche Nature pour l'AAPPMA de Châtillon sur Colmont / Saint Georges Buttavent

En 2021, dans le cadre de la mise en place du PGP en partenariat avec la fédération de pêche, l'AAPPMA de Châtillon sur Colmont / Saint Georges Buttavent a ouvert un Atelier Pêche Nature (APN) à destination des jeunes entre 10 et 15 ans. Tous les mercredis, les enfants pourront apprendre à monter des lignes, choisir son amorce, décrocher une prise mais aussi et surtout à comprendre le milieu aquatique dans lequel il pratique la pêche et respecter la vie qui s'y épanouit. Dès son ouverture, l'APN a fait le plein de jeunes pratiquants pressés d'en apprendre plus.



Plus d'information auprès de Mr Daniel ROBERT, président de [l'AAPPMA](#).



AAPPMA	Date et heure	Lieu
Landivy	12 novembre 2021 à 17h00	Salle de la Perelle - LANDIVY
Larchamp	12 novembre 2021 à 20h00	Salle des Lavandières - LARCHAMP
Lassay les Châteaux	15 octobre 2021 à 20h00	Salle des Arts - LASSAY LES CHÂTEAUX
Laval	28 novembre 2021 à 9h30	Caserne - LAVAL
Livré la Touche	5 décembre 2021 à 10h00	Salle des Lavandières - LIVRÉ LA TOUCHE
Mayenne	3 décembre 2021 à 20h30	Salle des Châteliers - MAYENNE
Méral		
Montigné le Brillant		
Montjean		
Montsûrs		
Neuilly le Vendin		
Nuillé sur Vicoin	20 novembre 2021 à 10h00	Salle de la Martinière - NUILLÉ SUR VICOIN
Oisseau	7 novembre 2021 à 9h00	Salle du Bignon - OISSEAU
Parné sur Roc	28 novembre 2021 à 10h00	Salle des Aînés - Place du Prieuré - PARNÉ SUR ROC
Port Brillet		
Pré en Pail	8 octobre 2021 à 20h00	Salles de loisirs Benjamin Merchin-Rue des Tesnières-PRÉ EN PAIL
Renazé		
Le Ribay		
Saint Aignan sur Roë		
Saint Berthevin - Le Genest St Isle		
Saint Calais du Désert		
Saint Denis de Gastines	11 décembre 2021 à 10h00	Salle de la Mairie - SAINT DENIS DE GASTINES
Saint Pierre des Nids	22 octobre 2021 à 19h00	Salle Caillet - SAINT PIERRE DES NIDS
Sainte Suzanne	21 novembre 2021 à 9h30	Salle socio-culturelle - SAINTE SUZANNE ET CHAMMES
Villaines la Juhel	7 novembres 2021 à 10h00	Salle polyvalente, à coté de la Marie - VILLAINES LA JUHEL
Voutré	5 décembre 2021 à 10h30	Salle des Fêtes (près de la Mairie) - VOUTRÉ

A l'heure où nous éditons cette newsletter, toutes les AAPPMA n'ont pas encore fixé leur date d'Assemblée Générale électorale. Si votre AAPPMA ne figure pas dans la liste, merci de suivre l'actualité sur le sujet sur notre [site internet](#). Cette page sera actualisée très régulièrement en fonction des retours que nous ferons les associations.

Sorties ENS 2021

Chers passionnés, plus que jamais le besoin de sortir se fait sentir ! Pour y répondre, votre Fédération départementale de pêche, en partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne, vous propose une série d'animations gratuites où vous pourrez visiter, marcher, écouter, ramer, pêcher, comprendre et tout simplement découvrir les plus beaux Espaces Naturels Sensibles de la Mayenne.

Pour en savoir plus rendez-vous sur notre [site internet](#) !

NB : le nombre de participants et les conditions d'animation sont adaptés au contexte sanitaire. Les lieux de rendez-vous sont précisés lors de l'inscription.



CéKoiDonc l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ?

Présentation générale

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau apporte aux élus et aux usagers du bassin une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente.



Agence de l'Eau Loire Bretagne

Un objectif : reconquérir la qualité des eaux

L'agence de l'eau Loire-Bretagne participe à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes pour l'eau. Son principal objectif : reconquérir le bon état des eaux sur l'ensemble du territoire du bassin Loire-Bretagne. Couvrant près d'un tiers du territoire métropolitain, l'agence répond à une diversité de contextes et de réalités territoriales. Elle travaille main dans la main avec les acteurs locaux pour des eaux de qualité.

Une expertise, des moyens au service des élus

L'agence de l'eau met à disposition ses moyens et ses compétences pour aider élus et acteurs locaux dans leurs projets pour l'eau.

6 missions :

- ▶ Surveiller la qualité de l'eau
- ▶ Planifier les actions et définir les objectifs
- ▶ Collecter les redevances
- ▶ Financer des projets territoriaux
- ▶ Sensibiliser les citoyens
- ▶ Soutenir les actions de solidarité internationale

La vidéo : <http://bit.ly/lesmissions>

Le fonctionnement de l'agence

Le périmètre d'intervention des agences de l'eau se définit à l'échelle hydrographique.

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le bassin hydrographique comprend le bassin versant de la Loire et de ses affluents, les bassins de la Vilaine et des côtiers bretons et les bassins côtiers vendéens et du marais poitevin.



Signature d'un Contrat Territorial Eau (CTEau)

Le siège de l'agence de l'eau est situé à Orléans. Cinq délégations territoriales assurent sa présence auprès de ses interlocuteurs locaux : Armorique, Maine-Loire-Océan, Poitou-Limousin, Centre Loire et Allier-Loire amont.

L'agence de l'eau perçoit les redevances auprès des consommateurs et des acteurs économiques en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement (prélèvements d'eau, rejets polluants, pesticides, production d'énergie, etc.). Les subventions qu'elle

accorde aux collectivités, acteurs économiques et associations, viennent soutenir leurs actions dans la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Sur la période 2019-2024, le 11e programme de l'agence de l'eau mobilisera 2,27 milliards d'euros.

L'agence de l'eau collecte notamment la redevance milieux aquatiques (RMA) sur les cartes de pêche vendues par les AAPPMA, soit 8.80 euros pour une carte personne majeure.

Cette somme contribue notamment à financer les projets de restauration de cours d'eau, l'animation et l'accompagnement technique menés par les FDPMA sur le terrain. En 2020, pour 100 euros de redevances perçues par l'agence de l'eau, la part payée par les pêcheurs s'élève à 62 centimes.



Rencontre avec Raphaël CHAUSSIS, Chargé d'intervention «milieux aquatiques» à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Peux-tu te présenter ?

Raphaël Chaussis, je suis chargé d'interventions « milieux aquatiques » depuis mars 2018 à la délégation Maine-Loire-Océan de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sur le **site du Mans**. Je contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des priorités territoriales dans le domaine de la restauration des milieux aquatiques, sur les bassins de la Mayenne et de l'Oudon, du Layon, de l'Authion et du Thouet.



Quel est ton rôle au sein de l'agence de l'eau ?

A l'échelle de ces territoires je mets en œuvre le programme d'interventions de l'agence de l'eau et j'assure la présence de l'agence auprès des interlocuteurs externes. J'accompagne ainsi les acteurs de terrain dans leurs projets de restauration des cours d'eau et zones humides. Je travaille en collaboration avec les collectivités qui sont en charge de la Gemapi (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la FDPPMA de la Mayenne, les associations et ponctuellement avec les particuliers et les entreprises. Je favorise l'émergence de projets de restauration de lit et végétation des cours d'eau, de restauration et reconnexion des annexes et frayères, et de rétablissement de la continuité écologique.

Cet accompagnement se fait sur le plan technique et financier avec la collaboration des structures de l'Etat comme l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le financement s'élève de 30 % à 70 % du montant des projets.



Quelles sont tes relations avec les acteurs de terrain ?

Je suis présent aux côtés des maîtres d'ouvrage dans l'émergence, l'élaboration et la mise en œuvre des projets et notamment dans les phases de diagnostic et de concertation. J'informe et conseille les élus sur le financement possible de leur projet. J'aide les acteurs à prendre des décisions en connaissance de cause. L'objectif étant de construire ensemble ces projets d'envergure pour la préservation des milieux aquatiques. Dans cette relation avec les acteurs de terrain, j'ai à cœur d'informer et de sensibiliser à la notion de « bon état des eaux ». Je m'assure que leurs projets répondent aux objectifs de reconquête des rivières, plans d'eau, eaux souterraines, en qualité et en quantité et aux objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne.

Quel partenariat l'agence a-t-elle avec la FDPPMA de la Mayenne ?

L'agence de l'eau et la Fédération de pêche de la Mayenne ont signé en 2019 une convention triennale pour la mise en œuvre d'un partenariat sur l'animation, l'accompagnement technique et la collecte de données sur le terrain. Ce partenariat est la déclinaison locale d'un accord cadre national entre les agences de l'eau, la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le ministère de la transition écologique.

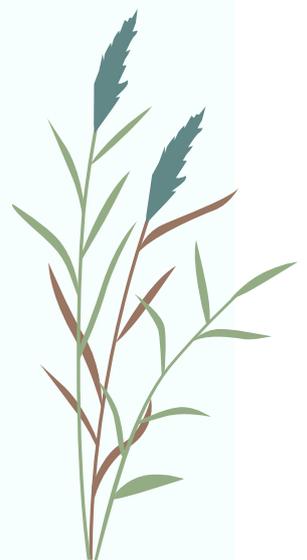
Dans le cadre de cette convention, l'agence de l'eau soutient la FDPPMA de la Mayenne dans les actions suivantes :

- ▶ l'amélioration de la connaissance sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques, les habitats et espèces piscicoles à caractère patrimonial, le suivi de l'état biologique des milieux, l'élaboration des Plans Départementaux de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG),

- ▶ l'appui technique aux collectivités dans leurs opérations de restauration physique des milieux aquatiques,

- ▶ la participation à l'élaboration d'outils de planification (Sdage et Sage (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)) ou de programmation (contrats territoriaux),

- ▶ la coordination et l'animation d'un réseau d'acteurs, notamment en accompagnant les AAPPMA dans la compréhension du fonctionnement, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité associée.



L'agence de l'eau accompagne aussi la FDPMA de la Mayenne dans ses propres projets de restauration des milieux aquatiques et humides.



A ce propos, peux-tu nous citer quelques exemples concrets de projets accompagnés ces dernières années ?

Dernièrement, de nombreux projets menés par la FDPMA ont été soutenus par l'agence de l'eau. Depuis 2018 des aménagements de frayères en annexes de la rivière Mayenne sont réalisés en partenariat avec le Conseil départemental comme le chantier sur la frayère de la Bavouze à Azé, une dizaine d'autres sont en préparation dont certaines en cours de chantier (la Goronnière à Montflours, Ste Appolonie et le Frêne à Entrammes...) et des études se poursuivent pour définir de nouveaux sites d'intervention (le Parc à Saint Sulpice). Dans la même logique, l'agence de l'eau soutient aussi une étude globale pour l'aménagement de frayères sur l'Oudon (2021-2022). Elle vise à déterminer les sites les plus favorables pour l'implantation de nouvelles annexes favorables à la reproduction du brochet. Deux chantiers ont déjà eu lieu en 2019-2020, sur les sites de Chouaigne et du Château à Craon.

Enfin, par le passé, l'agence de l'eau a apporté son soutien financier sur d'autres thématiques comme la restauration morphologique sur le ruisseau de Housseau ou encore une étude sur la restauration de la continuité écologique sur la rivière du Terrançon.

J'espère que l'agence de l'eau pourra accompagner de nombreux autres projets tout aussi intéressants à l'avenir ! Echanger avec les acteurs du territoire mayennais, les informer et les accompagner dans la reconquête de la qualité de l'eau rend ce métier très enrichissant.

Carte majeure à 50%

Cette carte de pêche a pour objectif de fidéliser ou de recruter de nouveaux pêcheurs en fin de saison.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle carte, mais d'une réduction de 50% appliquée sur le montant global de la carte annuelle « Personne majeure ». La carte ainsi délivrée permettra au pêcheur l'accès au loisir pêche sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021. De fait, le pêcheur disposera également du statut de membre actif.



Pour en savoir plus rendez-vous sur notre [site internet](#) !

Parole d'élus

Pourquoi ai-je rejoint le conseil d'administration de la Fédération de pêche de la Mayenne ?

A l'âge de 10 ans en 1961, mon père m'a payé une carte de pêche (3 anciens francs) pour m'accompagner dans ses sorties de pêche. Ensuite, je me suis entraîné, dans la cour de la ferme à Châtillon, pour apprendre la technique du lancer, récompense de l'obtention du Certificat d'Etudes, sous la surveillance de mon père. Après l'armée (1972), je me suis inscrit comme bénévole à la société de Gorrion, représentant Châtillon.

En 1980, une scission qui se crée entre les sociétés de Châtillon et Gorrion, je deviens membre administrateur, fidèle à la société de Gorrion et en 1990 Vice Président. En 1995, suite à la démission du président COUTELLE, pour raison de santé, je suis élu Président de la société de Gorrion qui englobe 10 communes avec ses 200 km de ruisseaux.

Pendant mes mandats, dans les grandes lignes, nous avons amélioré la trésorerie en organisant des soirées (moules, frites) pour le financement des alevinages. Nous avons créé une écloserie, obtenu les droits de passage avec les riverains, organisé les concours de pêche. Le plus gros problème, c'était les 2 pollutions qui ont eu des suites judiciaires avec tous les tracés.

En 1997, je suis élu au Conseil d'Administration de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sous la présidence de MARSOLLIER G. et Vice Président sous les présidences de BOBARD P. et de POIRIER J.

Après ces longues années de responsabilités pour la pêche, je vais me retirer de toutes mes fonctions, fédération et AAPPMA, à la fin de l'année. Avec un regret de ne pas avoir assuré et trouvé un Président pour me remplacer.



1^{er} octobre-31 décembre :

Assemblées Générales Électives des
AAPPMA

1^{er} novembre: Passage en pêche «no
kill» des plans d'eau de la Masure et de la
Dorée

15 décembre : Mise en vente des carte
de pêche 2022 sur www.cartedepeche.fr

31 décembre : Fin de validité de la carte
de pêche 2021

31 décembre : Fermeture de la pêche
sur les plans d'eau de la Masure et de La
Dorée



**Vous êtes désireux de voir
évoluer votre loisir, impliquez-
vous ! Les AAPPMA procéderont
en fin d'année aux élections de
leur Conseil d'Administration
pour les 5 prochaines années.
Pour toutes informations,
contactez nous ou rapprochez
vous directement de votre
AAPPMA.**

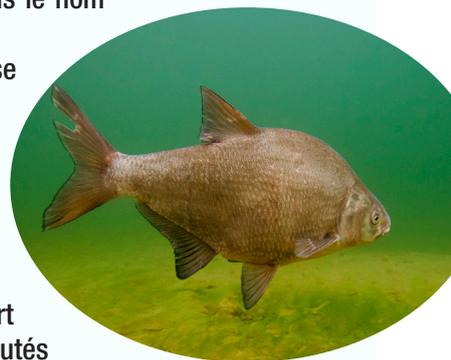
Connaissance...

Zoom sur ... la brème commune (*Abramis brama*)

Abramis brama plus familièrement connu sous le nom
de brème commune.

Les amateurs de pêche au coup la connaitre
sous les noms de plaques ou plateaux.

Ce poisson de la famille des cyprinidés a un
corps aplati latéralement, large, ovale et sa tête
est relativement petite. Sa bouche orientée
vers le bas est protractile, ce qui lui permet de
sucrer le substrat, ses lèvres sont dépourvues
de barbillons. Jeune, sa couleur est gris-vert
et parfois avec des reflets métalliques ou bleutés
suivant les milieux et la saison. Elle est très souvent
confondue avec sa proche cousine, la brème bordelière (*Blicca bjoerkna*). Adulte,
elle prend une teinte brune-dorée. Elle peut atteindre un poids de 2,5 Kg et pour
des records à 9 Kg.



La brème est une grande consommatrice de larves d'insectes, de crustacés
et de mollusques. Elle passe la majeure partie de son temps à fouiller le fond à
rechercher sa nourriture.

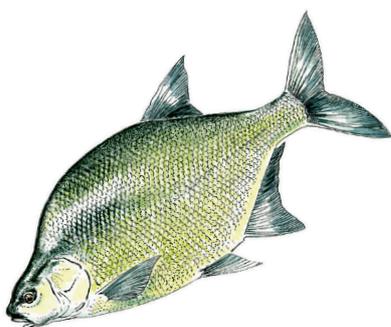
La ponte se déroule d'avril à juin dans une eau de 12°C à 16°C, dans des
secteurs peu profonds et riches en végétation. La femelle dépose ses oeufs,
petits et collants (50 000 à 60 000/kg) sur des plantes aquatiques ou des
branchages.

On rencontre la brème dans les eaux calmes des cours d'eau
et les étangs. C'est un poisson grégaire où parfois les bancs,
qui passent la plupart du temps au fond, peuvent être très
impressionnants.

Côté pêche, on peut la rechercher en utilisant toutes les techniques
de pêche au coup (grande canne, anglaise, feeder ou bolognaise pour
les secteurs plus courants). On privilégiera une amorce suffisamment collante
(mais pas trop) pour qu'elle travaille sur le fond, garni d'esches animales (fouillis
de vers de vase, asticots ou tronçons de vers de terre). La ligne en 12 centièmes
sera accompagnée d'un bas de ligne de 2 centièmes inférieurs. L'hameçon sera
garni d'un ver de vase, d'un asticot ou encore d'un ver de terreau ou un grain de
maïs. Le panachage de ces esches peut aussi vous être d'une grande aide pour
sélectionner les beaux sujets.

En rivière, le secret de la réussite résidera dans la vitesse de déplacement de
votre ligne. En fonction du courant, vous serez peut être amenés à mettre un peu
de «traine» et bloquer la dérive.

Pêcher les brèmes, c'est toujours la garantie d'un bon moment au bord de l'eau
et le plaisir d'une bourriche bien remplie.



Publication trimestrielle de la
FDPPMA53

Directeur de la publication:
Jean POIRIER

Rédaction et conception: FDPPMA53

Photos: FDPPMA53 - FNPF

Tous droits réservés - Octobre 2021